

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2017
À 18 HEURES 45

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept du mois de novembre, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MME ANDRÉ, M. ECHEVEST (jusqu'à 19 h 00), MME LE COTTON, M. LE SAINT, MME LE MAIRE N. , M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME COCGUEN, MM. GOUZOUGUEN, LARMET, MM. RICHARD, PRIGENT, MMES RAULT, BOTCAZOU, HOAREAU, MME CRENN, MM. OLLIVIER-HENRY, SOLO, MME CORBIC, M. IRAND, MME TANVEZ, MM. ROBERT, LANCIEN.

Pouvoirs : M. ECHEVEST à M. GOUZOUGUEN (à partir de 19 h 00),
M. LE HOUERFF à MME COCGUEN,
MME LOYER à MME ANDRÉ,
M. TANGUY à MME CRENN,
MME ZICLER à M. HAMON, Maire,
MME LE GARFF à MME CORBIC.

Absente : MME GUILLAUMIN.

Secrétaires de séance : Mesdames Kathy CRENN et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

▣ – Procès-verbal de la séance du 06 octobre 2017

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2017 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-121 | Procès-verbal | séance du 06 octobre 2017 | approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2017 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

2.1 – Commission vie associative et communication du 17 octobre 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint à la vie associative et à la communication afin qu'il fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion.

Agenda 2018

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal que l'Agenda 2018 est en préparation, que différents projets de couverture de celui-ci ont été préparés par Béatrice Jouan-Gautron et qu'elle en a fait de même pour la carte de vœux. Il précise que, comme lui, la commission souhaite que l'agenda soit distribué un peu plus tôt que les autres années, c'est-à-dire vers la mi-décembre et au plus tard avant les fêtes de fin d'année.

Carte de vœux

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal que la commission a pris connaissance des différentes propositions de carte de vœux et qu'une discussion a eu lieu quant à la présentation et aux couleurs.

Bulletin municipal de janvier 2018

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal que la commission a commencé la préparation du prochain bulletin municipal, qui sortira début janvier 2018, dont le sommaire serait le suivant : le dossier sur les différents lieux de restauration à Ploumagoar | un article sur le Conseiller départemental | un article sur le policier municipal (GP3A) | un article incitant les particuliers à nettoyer devant chez eux (trottoirs) | un article sur l'association Pica | l'État Civil et autres rubriques. Une liste des différents entreprises à présenter, dans les futurs numéros du magazine communal, a été établie.

Vœux du Maire

Monsieur l'Adjoint à la vie associative informe le Conseil Municipal qu'une liste de personnes, qui pourraient être mises à l'honneur lors de la cérémonie des vœux de janvier prochain, va être soumise à Monsieur le Maire afin qu'il fasse un choix.

Communication

Monsieur l'Adjoint à la vie associative indique au Conseil Municipal que la commission va travailler, en 2018, sur une politique de communication communale. Il indique également que la commission souhaite que le logo communal, qui a un peu plus de 25 ans d'existence, soit quelque peu restauré. Cette question sera donc étudiée l'année prochaine.

Monsieur Irand intervient pour dire que si le logo communal évolue, cela aura forcément un coût (logo véhicules, en-tête courrier, enveloppes, etc ...), et qu'il faudra évaluer avant toute décision.

Monsieur le Maire répond que, bien entendu, une estimation des coûts engendrés par une modification du logo sera faite au préalable.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative précise que, depuis quelques temps, les commandes de papier en-tête ou d'enveloppes se font en quantité limitée et que, bien entendu, si changement il y avait, le stock serait utilisé jusqu'à la fin. Il ajoute qu'il serait envisagé de consulter plusieurs infographistes pour avoir différentes propositions.

Téléthon 2018

Monsieur l'Adjoint à la vie associative informe le Conseil Municipal que la commission a rencontré les associations locales pour la préparation du Téléthon 2018, les 09 et 10 décembre, dont le programme est le suivant :

- * exposition et balade avec d'anciens véhicules le samedi,
- * théâtre : deux représentations à venir les 18 et 19 novembre
- * repas crêpes le samedi soir à la salle des fêtes
- * vente d'objets par un ou plusieurs ateliers du Clap
- * concert à l'église le dimanche après-midi
- * le vide-grenier le dimanche
- * l'association des chasseurs fera un don comme chaque année
- * l'association Courir à Ploumagoar proposera une sortie libre le dimanche matin (avec participation libre de chacun).

2.2 – Commission culturelle du 19 octobre 2017

En l'absence de Madame l'Adjointe à la culture, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux affaires scolaires afin qu'elle fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion.

Œuvre de Jacques Brélivet

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires rappelle au Conseil Municipal, qu'à chaque exposition, l'artiste fait le don d'une œuvre à la Commune. Jean-Yves Brélivet, sculpteur basé en Finistère, a fait une proposition parmi une sélection de quatre de ses œuvres. La commission culturelle a choisi l'œuvre intitulée "comme une fusée" représentant un pingouin avec un crayon en résine de polyester de 85 cm de haut, 20 cm de large et 15 cm de profondeur.

Départ de M. Echevest à 19 h 00

Saison culturelle 2017 / 2018 | demande de subvention à la DRAC

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que la saison culturelle à venir pourrait bénéficier d'une aide de l'État, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et propose de solliciter une subvention.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la saison culturelle 2017 / 2018, dont le thème retenu est "*un monde onirique*", un certain nombre de rendez-vous est prévu avec des artistes afin de faire découvrir leurs différentes créations.

Il ajoute que la saison culturelle à venir pourrait bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre des mesures décidées par le Ministère de la Culture en faveur du développement de la diffusion artistique et culturelle, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer pour solliciter une aide de l'État.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu la programmation de la saison culturelle 2017 / 2018 arrêtée par la commission culturelle,

Vu le plan de financement prévisionnel de cette saison culturelle,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **VALIDE** la programmation, le calendrier et le plan de financement prévisionnel de la saison culturelle 2017 / 2018 de la Commune ;
- ⊗ **SOLLICITE** une subvention de l'État, à hauteur de 6 000 €, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, dans le cadre des aides en faveur du développement de la diffusion artistique et culturelle ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette demande et plus généralement de faire le nécessaire.

 Festival Autour d'Elle 2018 | demandes de subventions à l'État et au Département

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que, pour ce festival, la Commune, porteur du projet, pourrait bénéficier d'une aide de l'État, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et d'une aide du Département des Côtes d'Armor, du fait que la manifestation s'élargit sur le territoire. Elle propose de solliciter ces subventions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Festival Autour d'Elle se déroulera du 02 au 18 mars 2018 et que, pour cette 10ème édition, dix communes sont intéressées par le projet, à savoir :

◇ Bégard	◇ Grâces	◇ Guingamp
◇ Louargat	◇ Pabu	◇ Paimpol
◇ Plouisy	◇ Pontrieux	◇ Saint-Agathon
◇ Ploumagoar		

Il ajoute que ce festival se développe mais qu'il a toujours le même objectif à savoir proposer un maximum d'animations allant du concert au théâtre en passant par les expositions, avec toujours le souci que la culture soit accessible à tous.

Il ajoute également que, comme pour les éditions précédentes, ce festival sera porté par le service culturel de la Commune.

Il précise aussi que, pour ce festival, la Commune, porteur du projet, pourrait bénéficier d'une aide de l'État, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et d'une aide du Département des Côtes d'Armor, du fait que la manifestation s'élargit sur le territoire.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer pour solliciter une subvention de l'État, ainsi qu'une subvention du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu la programmation du Festival Autour d'Elle 2018 (10ème édition),

Vu le plan de financement prévisionnel de ce festival,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **VALIDE** la programmation et le plan de financement prévisionnel du Festival Autour d'Elle 2018 (10ème édition) ;
- ⊗ **SOLLICITE** une subvention de l'État, à hauteur de 5 000 €, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, dans le cadre des aides en faveur du développement de la diffusion artistique et culturelle ;
- ⊗ **SOLLICITE** une subvention, à hauteur de 5 000 €, auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, dans le cadre des aides en faveur de manifestations d'envergure départementale ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces demandes et plus généralement à faire le nécessaire.

Saison culturelle 2017 / 2018 | droits de monstration | conventions avec les artistes

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que la Commune met en place des droits de monstration, ce qui lui vaut une subvention du Département des Côtes d'Armor. Elle ajoute qu'une réflexion est en cours à ce sujet, tant au niveau départemental que national. Elle pourrait aboutir au retrait des subventions sur les lieux ne mettant pas en place des droits de monstration.

Elle présente ensuite la demande de droits de monstration pour l'artiste Bertrand de Sola, pour la réalisation d'illustrations qui servira de support de travail pour la résidence avec les scolaires en avril 2018 et la réalisation d'un spectacle avec les scolaires qui sera présenté le 1^{er} juin 2018, pour un montant de 3 500 €.

Monsieur Robert intervient pour indiquer que la minorité municipale ne prendra pas part à ce vote. En effet, il tient à rappeler que les membres de son groupe ont toujours défendu l'idée que la médiation scolaire puisse s'organiser sur une échelle plus grande, afin que tous les enfants de l'aire urbaine en bénéficient.

Monsieur le Maire répond et dit qu'il est toujours très sensible à ce qui se passe autour de l'enfance, qu'au niveau des écoles de la Commune, les enfants sont très réceptifs et que les enseignants approuvent cette démarche communale. Il invite, en conséquence, le Conseil Municipal à voter favorablement et, pour les autres artistes en résidence, cette question sera vue plus tard.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires présente enfin la demande de droits de monstration pour l'artiste Maïa Flore, dont l'exposition "*Les songes immobiles*" a débuté le 14 novembre et prendra fin le 02 décembre 2017, pour un montant de 1 200 €, qui comprend : l'exposition, l'intervention avec les jeunes, ainsi que le Café Renc'Art.

Monsieur Prigent intervient pour demander si la somme de 1 200 € fait bien partie de l'enveloppe budgétaire 2017 allouée à la culture, au moment du vote du budget de la Commune ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Corbic intervient à son tour car elle souhaiterait savoir combien de fois le Conseil Municipal sera sollicité quant aux droits de monstration ? Elle veut faire remarquer que l'on demande à l'Assemblée de s'engager pour 2018 et se demande donc "où l'on va exactement". Elle indique donc, elle aussi, que la minorité municipale ne prendra pas part à ces "votes".

Monsieur le Maire répond que, pour sa part, il sait où il va ; qu'en 2017, tout ce qui a été voté pour la culture respecte l'enveloppe financière qui lui a été dédiée et qu'il tient à cette ligne de conduite.

Délibération numéro 2017-124 |

Saison culturelle 2017/2018 | Droits de monstration | conventions avec les artistes

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la saison culturelle 2017 /2018, des artistes seront en résidence à Ploumagoar et qu'il conviendra de passer, entre la Commune et chaque artiste, une convention relative, notamment, à la mise à disposition des œuvres, à savoir :

- une convention pour l'exposition d'œuvres, à la salle PloumExpo, du 21 novembre au 02 décembre 2017, avec Maia Flore, avec des droits de monstration de 1 200,00 Euros,
- une convention de création pour la réalisation d'illustrations, avec Bertrand de Sola, avec des droits de monstration de 3 500,00 Euros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement [n'ont pas pris part au vote : Mme Corbic, M. Irand, Mme Le Garff (pouvoir à Mme Corbic), Mme Tanvez, M. Robert, M. Lancien] :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation des conventions avec les artistes, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que toutes les pièces relatives à celles-ci et plus généralement à faire le nécessaire.

Place de la Médiathèque dans la programmation

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de Monsieur Robert, il est précisé que la Médiathèque, depuis deux ans, est complètement intégrée dans la programmation. Elle ajoute que cette saison a été constituée à partir d'un choix de la Médiathèque, au cours d'une réunion de travail, souhaitant recevoir Rebecca Dautremer. Elle ajoute également que le thème de la saison a été formulé avec les agents de la Médiathèque et que les autres artistes se sont intégrés à cette programmation. Elle ajoute enfin que d'autres actions sont mises en place avec la Médiathèque, à savoir : Caroline Sire en décembre 2017, Festival Autour d'Elle en mars 2018 et Rebecca Dautremer en mai 2018.

La médiation scolaire

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal que la responsable du service culturel a organisé une réunion avec les enseignants des écoles de la Commune pour présenter les différentes actions de médiation proposées sur l'année. Elle précise, qu'à chaque action, les enseignants répondent présents et que chaque action est toujours complète. Elle détaille ensuite ces différentes actions :

- * l'exposition de Maia Flore et celle de Jean Yves Brélivet sont ouvertes à toutes les classes,
- * pour l'exposition de Rebecca Dautremer, il sera proposé aux enseignants de maternelle de venir découvrir l'exposition du petit Poucet à la Médiathèque, suivi d'un temps de lecture, tandis que les classes de primaire viendront découvrir l'exposition "Mes petits papiers" à la salle d'exposition,
- * la résidence d'artiste sera destinée en priorité aux classes de CE1 et CE2,
- * au vu du discours engagé pendant le Festival Autour d'Elle, il est proposé de travailler avec les CM1 et CM2,
- * un spectacle musical est programmé en novembre pour les maternelles,
- * le Projet LPO pour le Bois de Kergré sera ouvert à tous.

Les musicales de Kergré

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal que la commission a réfléchi sur la date des musicales de Kergré à retenir en 2018, du fait notamment de la Coupe du monde de football du 14 juin au 15 juillet 2018. Il est proposé la date du 15 juin, ce qui permettrait peut-être d'avoir la scène de la Ville de Guingamp.

La commission a évoqué, ensuite, la question de l'arène sur la partie haute du bois de Kergé, sachant qu'il est important de prévoir un espace couvert en cas de mauvais temps. La réflexion se poursuit. Elle ajoute que Madame l'Adjointe à la culture a invité la commission à définir la politique liée aux musicales : une démarche culturelle ou une démarche d'animation ?

Festival Autour d'Elle | tarif

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal que la commission a porté sa réflexion sur l'instauration d'entrées payantes pour le festival Autour d'Elle. Elle précise que la commission a rappelé que le festival a toujours eu pour objectif de favoriser l'accessibilité pour tous à la culture, à travers la gratuité. Cependant, à travers les différentes éditions, il semble que la gratuité ne pousse pas le public à venir découvrir les actions culturelles. Elle précise ensuite que la commission n'est pas convaincue de l'impact positif de cette mesure, qu'elle se pose la question de savoir si la mise en place de tarifs ne risque pas de court-circuiter le système de fidélité et pense que le principe d'accessibilité pour tous ne serait alors plus défendu. En résumé, la commission culturelle de Ploumagoar n'est pas favorable à la mise en place d'entrées payantes pour le Festival Autour d'Elle.

Festival de La Saint-Loup

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal que Madame l'Adjointe à la culture a demandé à la commission, si dans le cadre du festival de La Saint-Loup de Guingamp, il fallait envisager de développer d'autres actions autour de cette manifestation. La commission estime qu'il ne faut pas d'autres actions mais qu'il convient de communiquer davantage sur l'action.

Demande de stage à la Médiathèque

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal que la commission a pris connaissance de la demande de stage, à la Médiathèque du 11 au 15 décembre 2017, d'un élève de 3ème du collège Jacques Prévert et qu'elle a émis un avis favorable sur cette demande.

2.3 – Commission des finances du 07 novembre 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales afin qu'elle fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion.

Point sur les finances communales

Madame l'Adjointe aux finances donne la parole à Madame la Directrice des services concernant le point fait sur les finances communales.

Madame la Directrice des services indique au Conseil Municipal qu'un point sur les finances communales a été fait au cours de la commission et que les documents examinés par les membres de la commission ont été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

A la question de Monsieur Lancien concernant l'acquisition de véhicules pour les services techniques, Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond qu'il a été acheté un véhicule utilitaire pour le service voirie et un véhicule de service pour le responsable technique.

Monsieur Robert intervient pour demander si l'achat de ces véhicules a été réalisé auprès d'un garagiste local ?

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que ces véhicules ont été achetés auprès d'un commerçant basé sur la Commune de Le Merzer.

 Décision modificative numéro 4 du budget communal

Madame l'Adjointe aux finances donne la parole à Madame la Directrice des services concernant la présentation de la Décision modificative n° 4 du budget communal.

Madame la Directrice des services indique au Conseil Municipal qu'il vient de lui être distribué un document expliquant que le projet de décision modificative n° 4 du budget communal a subi quelques modifications depuis sa présentation en commission de finances.

Après cette présentation détaillée, Monsieur le Maire demande s'il y a des prises de parole et que, dans le cas contraire, il propose de passer au vote.

Monsieur Robert intervient pour dire qu'il ne s'agit pas à proprement parler de questions, mais plutôt d'un point de vue quant à cette décision modificative du budget communal. Il dit que, lors de la précédente séance, une décision modificative avait été déjà soumise au vote du Conseil Municipal, ce qui fait deux modifications de manière rapprochée. Il ajoute que "la liste à la Prévert" de la précédente décision modificative avait engendré, pour le moins, le courroux de la minorité municipale. Il ajoute également que la minorité municipale doute de la sincérité du budget présenté au mois de mars et que les faits sembleraient lui donner raison. Il souhaite faire remarquer également que la dernière décision modificative était aussi longue que le budget lui-même. Il dit également ne pas connaître qu'elles sont les instructions du groupe de la majorité municipale aux services administratifs qui se chargent, eux, de mettre en forme les choix politiques qui sont faits. Il dit vouloir souhaiter, néanmoins, revenir sur quelques points : en mars, à propos du lotissement de Pors Gochouette, la minorité municipale avait fait part de son étonnement qu'aucune somme ne soit inscrite, alors qu'elle souhaitait que cette opération soit engagée. Aujourd'hui, presque en décembre, il constate qu'une somme de 38 000 € est inscrite et se demande si elle sera utilisée avant la fin de l'année (frais d'études).

Monsieur le Maire répond que le budget annexe a été créé, à l'unanimité, lors du dernier conseil en octobre.

Madame la Directrice précise qu'une fois ce budget annexe de lotissement créé, il devait, comme cela était prévu dans la décision modificative précédente (en dépenses imprévues 25 000 €, issus de l'emprunt réalisé à hauteur de 400 000 €), être alimenté par le budget principal. Elle ajoute que, si dans le cadre de la consultation à lancer pour la maîtrise d'œuvre, il s'avérait nécessaire d'effectuer des paiements il est donc nécessaire d'avoir des crédits disponibles. Elle ajoute également que les opérations comptables, relatives à l'intégration du terrain d'assiette dans le budget du lotissement, seront réalisées en fin d'année.

Monsieur Robert dit comprendre et tient à remercier Madame la Directrice des services des précisions apportées. Cependant, il veut faire remarquer que s'il aurait été cohérent de faire apparaître le lotissement de Pors Gochouette au moment du projet de budget, cela semble aujourd'hui plutôt hors calendrier. Il ajoute aussi que l'emprunt dit de confort a quand même un coût et que pour le justifier il est mis en face un certain nombre de dépenses, comme du mobilier par exemple, alors qu'au budget il était inscrit des dépenses imprévues à hauteur de 80 000 €. Il se demande si, en fin de compte, il ne sera pas demandé de voter une décision modificative pour changer une cafetière. Il ajoute aussi qu'il ne comprend pas que l'acquisition de la propriété Aller n'ait pas été financée avec cet emprunt, au lieu d'opter pour la solution de l'EPF de Bretagne qui, pense-t-il coûtera, plus cher à la fin (à moins qu'il soit démontré le contraire tout-à-l'heure).

Monsieur le Maire répond qu'il ne doute pas que la minorité ne comprenne pas l'exercice, mais que si la majorité municipale le comprend cela lui convient très bien. Il ajoute que, pour l'instant, la majorité municipale gère la Commune comme elle doit le faire, de manière intelligente, sans faire de dépenses inconsidérées, que s'il faut passer des décisions modificatives de temps en temps c'est qu'elles sont nécessaires (la comptabilité des collectivités publiques étant très compliquée parfois). Il ajoute également qu'il ne commentera pas la position de la minorité qui s'est exprimée sur la "longueur" de la décision modificative, que la majorité municipale travaille et que "l'on verra le résultat". Il propose donc de passer au vote et demande qui est pour.

Monsieur Robert intervient pour demander si le Maire souhaite connaître la position de vote du groupe de la minorité municipale ?

Monsieur le Maire répond qu'il vient de demander qui est pour et qu'il allait poser les questions suivantes : ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent ?

Délibération numéro 2017-125 | Décision modificative n° 4 du budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section de fonctionnement et en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 4, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
022 – Dépenses imprévues	- 5 739,86 €	042.777 – Amortissement de subvention	+ 476,14 €
023 – Virement à la section d'investissement	+ 5 000,00 €		
6611 – Intérêts des emprunts	+ 1 216,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	+ 476,14 €	Total recettes de fonctionnement	+ 476,14 €

INVESTISSEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
020 – Dépenses imprévues	- 73 260,16 €	021 – Virement section	
040.139141 – Amortissement		de fonctionnement	+ 5 000,00 €
participation Grâces	+ 76,14 €	1328 – Convention Pup	
(matériel désherbage alternatif)		Poul Ranet 3 (M. Rolland)	+ 20 089,38 €
040.13918 – Amortissement		1328 – Régularisation	
subvention CAF		acquisition chemin	
logiciel gestion facturation	+ 400,00 €	Marquizou	+ 178,00 €
1318 – Mandat pour annuler titre		238 – Remboursement	
n° 115 du 27/04/2016	+ 20 089,38 €	avance forfaitaire	
1641 – Remboursement du capital	+ 5 000,00 €	Eurovia (Aragon)	+ 22 569,26 €
2152 – Mur de soutènement rue		45821 – Part Conseil	
Vincent Auriol	+ 5 500,00 €	Départementale Aragon	- 73 100,00 €
2183 – Informatique	- 2 000,00 €	458211 – Remboursement	
2184 – Mobilier de bureau	+ 3 200,00 €	Pont Guialou	
2315.74 – Travaux rue L. Aragon	+ 28 000,00 €	part St-Adrien	+ 77 100,00 €
238.74 – Avance forfaitaire		45822 – Part Conseil	
Eurovia travaux rue L. Aragon	+ 22 569,26 €	Départementale Aragon	- 32 000,00 €
27638 – Avance budget		(erreur d'imputation)	
lotissement Pors Gochouette	+ 38 262,02 €		
45811 – Part Département			
travaux rue . Aragon	- 28 000,00 €		
Total dépenses		Total recettes	
d'investissement	+ 19 836,64 €	d'investissement	+ 19 836,64 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 4 du Budget communal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Et après en avoir délibéré, majoritairement [n'ont pas pris part au vote : Mme Corbic, M. Irand, Mme Le Garff (pouvoir à Mme Corbic), Mme Tanvez, M. Robert, M. Lancien] :

Adopte ladite décision comme exposée ci-avant.

GP3A | Rapport CLECT | année 2017

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la Communauté d'agglomération a transmis le rapport 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) et qu'au regard de ce rapport il apparaît que l'allocation compensatrice perçue par la Commune diminuera en 2018 (environ 19 000 € de moins par rapport au 310 000 € reçus en 2017).

Monsieur le Maire précise que cette situation résulte du fait que des travaux de voirie sur Kerprat et Kergré seront réalisés par la Communauté d'Agglomération, comme l'élaboration du PLUi. Il précise qu'il s'agit donc de charges qui ne seront pas assumées par la Commune et propose de passer au vote.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral N°034-AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de CallacArgoat et de Paimpol Goëlo au 1er janvier 2017,

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, GP3A verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI qui étaient en fiscalité professionnelle unique, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

La CLECT a adopté son rapport 2017, suite à ses réunions des 14 juin, 06 septembre et 18 septembre qui émet ses propositions sur les points suivants :

- Position de principe sur la pérennisation du niveau des AC 2016,
- Compensation par les AC de la perte de l'ancienne part départementale de taxe d'habitation pour les communes de l'ex CC Bourbriac à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Restitution de la compétence animale nuisibles aux communes (frelons asiatiques),

- Gel du montant des charges transférées avec la compétence « petite enfance » de l'ex CC Paimpol-Goëlo à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Intégration des dispositifs de dotation de solidarité communautaire dans les AC à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Évaluation de la charge transférée dans le cadre de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Évaluation de la charge transférée dans le cadre de la compétence « Gestion des zones d'activité communales » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport 2017 de la CLECT annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le rapport 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT),

Vu l'avis de la commission des finances,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le rapport 2017 de la CLECT.

Cheminement mixte R.D. n° 767 – D.E.T.R. 2018 | Demande de subvention de l'État

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la commission propose de solliciter une aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - année 2018 pour le projet d'aménagement d'une voie de cheminement mixte rue de l'Argoat et rue du Pavillon Bleu (R.D. n° 767).

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-127 | D.E.T.R. 2018 | demande de subvention de l'État

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une voie de cheminement mixte rue de l'Argoat et rue du Pavillon Bleu (Route Départementale numéro 767), entre le secteur de Saint-Hernin et le giratoire sud de l'échangeur de La Chesnaye.

Il précise que, pour cette opération, la Commune pourrait solliciter une aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - année 2018 et il invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SOLLICITE** une subvention prévue dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - année 2018, pour le projet d'aménagement d'une voie de cheminement mixte rue de l'Argoat et rue du Pavillon Bleu (R.D. n° 767), entre le secteur de Saint-Hernin et le giratoire sud de l'échangeur de La Chesnaye ;

- ⊗ **APPROUVE** ce projet d'aménagement d'une voie de cheminement mixte et son plan de financement, comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Origine	Montant	%
<u>Dépenses éligibles</u> * Cheminement RD 767 > tranche n° 1 : rue L. Ventura impasse de Rogalgou > tranche n° 2 : rue Théo Pin giratoire de Runanvizit > tranche n° 3 : giratoire de Runanvizit giratoire du Runiou > tranche optionnelle : échangeur de la Chesnaye RN12	67 311,30 € 80 005,00 € 60 425,75 € 11 799,00 €	<u>Contributions publiques</u> Région contrat partenariat 2014/2020 (subvention sollicitée) État – DETR 2018 (subvention sollicitée) <u>Contribution de la Commune</u> Autofinancement	33 699,00 € 76 840,00 € 109 002,05 €	15,35 35,00 49,65
Total dépenses	219 541,05 €	Total recettes	219 541,05 €	100,00

- ⊗ **S'ENGAGE** à réaliser les travaux relatifs à cette opération :
- ◇ au cours de l'année 2018 en ce qui concerne les tranches 1 et 2
 - ◇ au cours de l'année 2019 en ce qui concerne les tranches 3 et optionnelle ;
- ⊗ **S'ENGAGE** à assurer le financement de cette opération :
- ◇ au budget communal de l'exercice 2018 (pour les tranches 1 et 2)
 - ◇ au budget communal de l'exercice 2019 (pour les tranches 3 et optionnelle).

Lutte contre le frelon asiatique | choix d'un prestataire pour les interventions

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la commission propose de retenir l'entreprise Neature pour effectuer les interventions nécessaires sur le territoire communal contre le frelon asiatique.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-128 | Lutte contre le frelon asiatique | choix prestataire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 06 octobre 2017, il avait décidé :

- ◇ la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées et d'exonérer les propriétaires déclarants de participation financière,
- ◇ la passation avec la Communauté d'agglomération d'une convention de partenariat afin que celle-ci accompagne la Commune dans la lutte contre le frelon asiatique.

Il précise que, depuis cette séance, des devis ont été demandés à différentes entreprises spécialisées, pour connaître le meilleur tarif, et ainsi en retenir une qui serait chargée d'effectuer les interventions à la demande de la Commune.

Il ajoute, qu'au regard des différentes propositions reçues, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'entreprise Neature pour effectuer les interventions qui seront demandées par la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de retenir la proposition de l'entreprise Neature pour effectuer les interventions nécessaires sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées, sur demande de la Commune ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et plus généralement de faire le nécessaire.

Tarifs cantine scolaire et garderie municipale | réflexion

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la commission propose d'augmenter le tarif repas des adultes, actuellement de 4,55 € et de le fixer à 5 €. Par contre, la commission propose de ne pas augmenter le tarif du repas pour les enfants.

Monsieur Robert intervient pour renouveler la demande de la minorité municipale d'instauration de tarifs solidaires pour la cantine scolaire et rappelle, qu'au niveau du centre de loisirs, des tarifs solidaires ont été instaurés sur l'insistance de la CAF. Il ajoute que l'instauration de ces tarifs convenait parfaitement à la minorité municipale et qu'elle était nécessaire pour avoir l'agrément de la CAF. Il renouvelle donc cette demande tant pour la cantine que pour la garderie. Il souhaite également qu'un point d'étape soit fait, suite à la rencontre de certains Maires, quant à une éventuelle mutualisation des accueils de loisirs

Monsieur le Maire répond que, pour ce qui concerne les accueils de loisirs, rien n'est fait pour l'instant et que cela sera vu dans le futur. Il ajoute, qu'en ce qui concerne la cantine scolaire, il souhaite le maintien du tarif à 2,40 €. Il s'interroge de savoir s'il y aurait un avantage avec l'application de coefficients, sachant qu'en moyenne la Commune de Ploumagoar est la moins chère sur l'ex EPCI Guingamp Communauté.

Madame Corbic intervient à son tour pour faire remarquer, qu'au regard du document fourni en commission, Grâces ou Guingamp, par exemple, appliquent des tarifs inférieurs à 2,40 € suivant les quotients familiaux et qu'il est donc difficile de dire que Ploumagoar est vraiment moins cher.

Monsieur le Maire répond que si nous ne sommes peut-être pas les moins cher, nous sommes dans une commune pour le moins dynamique et il réitère sa proposition de maintien du tarif à 2,40 € pour les enfants et de passer le tarif adultes à 5 €.

Monsieur Irand demande si, dans le temps, cette question sera étudiée ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut du temps pour bien appréhender cette question et qu'il est difficile de tout faire à la fois.

Madame Corbic intervient pour dire que, comme il s'agit d'une demande de la minorité municipale, cette question n'est pas traitée.

Monsieur Prigent intervient lui aussi pour réfuter l'argument avancé par Mme Corbic et pense qu'avant de dire que les autres communes sont moins chères il faudrait savoir combien il y a de familles par catégories de tarifs et que, ce soir, le Conseil Municipal ne dispose pas de ces éléments. Il ajoute que l'application des tarifs au regard des quotients familiaux implique une gestion plus lourde, qu'il sera nécessaire d'intégrer dans le coût global de fonctionnement. Il estime aussi que le tarif unique pratiqué aujourd'hui est plutôt un tarif bas qui, semble-t-il, n'est pas critiqué par les familles dont les enfants fréquentent la cantine et pense que par principe ou par dogme il ne faut pas mettre quelque chose en place.

Monsieur Robert veut faire savoir que certaines familles ont fait part à la minorité municipale de difficultés lorsque la note se présente, qu'il faudrait donc en tenir compte. Il dit aussi savoir, pertinemment, que ce n'est peut-être pas le cas de toutes les familles.

Monsieur le Maire veut faire remarquer que certains retards de paiement de cantine ne sont pas toujours le fait de difficultés de paiement et que pour les familles qui auraient des difficultés elles peuvent être reçues en Mairie et solliciter une aide du CCAS.

Monsieur Robert dit que certaines familles en difficultés ne veulent pas solliciter le CCAS, car elles ne veulent pas faire l'aumône, mais qu'elles attendent au contraire des décisions politiques sur certains critères de justice sociale, avec une règle applicable à tous. Il ajoute que d'autres communes le font, quelque soit la sensibilité politique des équipes en place.

Monsieur le Maire répond que, pour sa part, ses sensibilités politiques ne le font pas pencher pour une balance ou pour une autre contrairement à certains. Il veut dire aussi que la cuisine centrale de Ploumagoar prépare 450 repas, chaque jour d'école, cela pendant 150 jours par an et que la gestion actuelle en bonne.

Délibération numéro 2017-129 | Cantine scolaire | prix repas adulte au 1/1/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif actuel du repas pour les enseignants, fixé par délibération en date 27 juin 2008, s'élève à 4,55 Euros.

Aussi, pour tenir compte du coût de la vie, la commission des finances propose une revalorisation de ce tarif qui serait porté à 5,00 Euros le repas.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement [ont voté contre : Mme Corbic, M. Irand, Mme Le Garff (pouvoir à Mme Corbic), Mme Tanvez, M. Robert, M. Lancien] :

- ⊗ **DÉCIDE** de fixer le prix du repas pour les enseignants ou adultes à 5,00 Euros ;
- ⊗ **DIT** que la présente disposition prendra effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle annule et remplace celle de la délibération précitée.

Personnel communal | cadeau de Noël des enfants

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la commission propose de fixer le prix du cadeau de Noël des enfants du personnel communal à 40 €, comme l'an dernier, et précise que 18 enfants sont concernés.

Délibération numéro 2017-130 | Personnel communal | prix cadeau Noël des enfants

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer, cette année, le prix du cadeau de Noël pour les enfants du personnel communal à 40 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, pour l'année 2017, de fixer le prix du cadeau par enfant à 40 €.

Personnel communal | cadeau de départ à la retraite de Mme Lavenant

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la commission propose de fixer le prix du cadeau de départ à la retraite de Mme Lavenant à 200 € ; petite cérémonie qui se déroulera en début d'année 2018, en même temps que la remise des médailles du travail.

Délibération numéro 2017-131 | Personnel communal | cadeau retraite Mme Lavenant

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Madame Ghislaine Lavenant a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2017.

Il propose à l'Assemblée de lui offrir un cadeau de départ, d'un montant de 200 €, afin de la remercier pour l'ensemble des années passées au service du public dans les services municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'offrir un cadeau de départ à la retraite à Madame Ghislaine Lavenant, d'un montant de 200 €.

Subventions 2017 | additif numéro 4

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la commission propose de verser au Clap une subvention complémentaire d'un montant de 4 460 € qui se décompose comme suit : 2 500 € pour la ludothèque et 1 960 € pour l'atelier "enfance de l'art".

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-132 | Subventions 2017 | additif numéro 4

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la proposition de la commission des finances quant à l'attribution de la subvention municipale 2017 à Culture Loisirs Animation Ploumagoar (CLAP), comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	DÉCISION	OBSERVATIONS
FONCTION 3 : CULTURE		
33 – <u>Action culturelle</u>		
Culture Loisirs Animation Ploumagoar (CLAP) (subvention annuelle totale de 11 460 €)	4 460,00 €	En complément de l'avance de 7 000 € versée en 07/2017

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la proposition de subvention formulée par la commission des finances,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOPTÉ** le versement de la subvention au CLAP, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'année 2017.

Budget primitif 2017 du lotissement de Pors Gochouette | approbation.

Madame l'Adjointe aux finances donne la parole à Madame la Directrice des services afin qu'elle présente le budget primitif 2017 du lotissement communal de Pors Gochouette.

Après cette présentation détaillée, Monsieur le Maire demande s'il y a des prises de parole et que, dans le cas contraire, il propose de passer au vote.

Monsieur Robert intervient pour dire que, même si Ploumagoar est une commune dynamique, et bien qu'il aurait été préférable que ce budget annexe soit présenté en mars au moment du vote du budget général, la minorité municipale est favorable à cette délibération.

Délibération numéro 2017-133 | Budget primitif 2017 du lotissement Pors Gochouette

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2017 du lotissement communal de Pors Gochouette, étudié par la commission des finances.

Il commente la section de fonctionnement et celle de l'investissement ; sections qui s'équilibrent, en dépenses et en recettes, comme suit :

☐ Section de fonctionnement :

▪ Dépenses —————>	38 267,02 €
▪ Recettes —————>	38 267,02 €

☐ Section d'investissement :

▪ Dépenses —————>	38 262,02 €
▪ Recettes —————>	38 262,02 €

Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2017 du lotissement communal de Pors Gochouette, tel qu'il a été présenté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Budget Primitif 2017 du lotissement communal de Pors Gochouette.

2.4 – Commission voirie – urbanisme du 09 novembre 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint à la voirie afin qu'il fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion.

Aménagement de la rue Louis Aragon

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que, concernant les travaux de la rue Louis Aragon, une pré-réception a été réalisée le 11 octobre dernier et qu'il restait quelques petits travaux à finir, comme du marquage au sol par exemple. Depuis la réception a été faite avec quelques petites réserves, comme la reprise d'un tampon qui s'est légèrement affaissé au niveau du carrefour Pors Gochouette, sachant que toutes ces petites réserves doivent être levées au plus tard le 30 avril 2018.

Il précise que concernant le chemin piétonnier, l'entreprise Eurovia aura quelques reprises d'enrobé à faire, mais ces travaux ne seront réalisés qu'après l'intervention de l'entreprise Le Du pour deux particuliers. Il ajoute que l'arrêté limitant la vitesse de circulation à 30 kms/h a été pris et est donc en vigueur. Il ajoute également que la commission réfléchit au passage du centre-bourg en zone 30 et que cette question sera revue lors d'une prochaine réunion ; sachant qu'il est nécessaire d'avoir un aménagement de sécurité sur le secteur concerné et que, par exemple, comme la rue Kergillouard il n'est pas possible de faire démarrer la zone à 30 à partir du foyer Roger Legrand.

Monsieur Robert intervient pour demander si les règles de priorité ont changé rue Louis Aragon.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond de manière positive et précise que la règle de la priorité à droite s'applique sur ce secteur, sachant qu'il reste à retirer un ou deux panneaux "stop" et que la rue Antoine Mazier est hors de ce dispositif.

Monsieur Robert poursuit et se dit plus attentif aux aménagements faits en la matière, également sur d'autres communes. Il constate que, pour ces dernières, il y a des panneaux d'informations signalant les modifications des conditions de circulation ou d'autres encore indiquant la place de chacun (piétons, vélos, autos, ...). Il estime donc que pour la rue Aragon le compte n'y est pas et qu'il y a un déficit d'informations.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond que l'information a été faite, deux grands panneaux "état des lieux modifiés" ont été installés, dès cet été, à chaque extrémité du secteur concerné pour attirer l'attention des usagers. Il ajoute, qu'il faut bien reconnaître, que les gens n'aiment pas toujours que l'on modifie leurs habitudes de circulation, ce qui est le cas, en l'espèce, avec les aménagements réalisés rue Louis Aragon. Il ajoute qu'il avait été dit aussi que des panneaux temporaires indiquant le changement de priorité seraient installés, mais dit aussi ne pas savoir s'ils ont été reçus par les services techniques. Il ajoute enfin que si la limitation de vitesse est respectée, il ne devrait pas y avoir de problèmes de circulation.

Monsieur Robert veut dire, qu'en bien même, si beaucoup d'autres communes installent des panneaux, pendant une période transitoire, indiquant aux usagers le changement de priorité, c'est que cela n'est pas inutile. Il ajoute aussi qu'il ne faudrait pas attendre la survenance d'un accident grave pour agir.

Monsieur Irand intervient pour demander si, la rue du Petit-bois étant prioritaire sur la rue Louis Aragon, il n'est pas nécessaire de poser un panneau l'indiquant, au regard du Code de la route.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond qu'il pense, qu'en agglomération, cela ne doit pas être obligatoire.

Madame Corbic intervient pour dire, qu'en commission, la situation du plateau près du pont de la RN 12 a été évoquée et dit trouver celui-ci pas tout à fait "dans la norme".

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond, comme en commission, qu'il est possible de casser et de refaire avec les risques de mal refaire.

Il rappelle, comme il l'a fait aussi en commission, que lorsqu'il a été constaté cet état de fait, il a été décidé de faire un test avec l'un des véhicules "Axéobus" pour savoir si le franchissement ne posait pas de problème et il s'avère que non. Il ajoute aussi que les plateaux sont aussi des éléments qui permettent de faire baisser la vitesse sur un secteur routier.

Monsieur le Maire, pour terminer, veut dire que lorsque des aménagements sont réalisés il y a toujours des critiques, qu'il faut tenir compte de celles qui sont constructives, que globalement les riverains sont satisfaits, que la vitesse a baissé (ce qui était l'objectif à atteindre) et que s'il reste quelques petits ajustements à faire ils pourront l'être au fur et à mesure.

Pont Guialou | le point sur le dossier

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal qu'il y a du retard dans les travaux suite à des problèmes de fabrication des poutres, par le fournisseur de l'entreprise titulaire du marché de travaux. Il précise que, suite à la réunion du 24 octobre dernier (communes, maître d'œuvre et entreprise), concernant le retard pris par le chantier, il a été rappelé que des pénalités de retard pourraient être appliquées du fait du non respect de la date de livraison du pont. Il ajoute que le chantier, qui était arrêté, a repris, que la pose des poutres vient d'être effectuée et que, selon le nouveau calendrier établi, il est prévu une ouverture de la route entre le 13 et 15 décembre prochain.

Pont Guialou | Avenant n° 1 au marché de travaux

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que, comme cela avait déjà été dit auparavant, il convient de passer un avenant n° 1 au marché pour quelques petits travaux supplémentaires (mur) d'un montant de 1 090 € HT et précise que la commission avait validé la passation de cet avenant.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-134 | Pont Guialou | avenant n° 1 marché de travaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de travaux de l'entreprise LABBE Bâtitisseur, de 1 308,00 €uros TTC, concernant la réhabilitation du Pont Guialou, mitoyen entre les Communes de Ploumagoar et Saint-Adrien.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cet avenant numéro 1, de décider sa passation et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de financement, signée le 12 mai 2017, entre les Communes de Ploumagoar et Saint-Adrien, dans le cadre de la construction d'un pont neuf enjambant le Trieux, sur le secteur de Pont Guialou, mitoyen entre les deux Communes,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de financement entre les deux Communes, signé le 13 octobre 2017,

Vu les pièces du dossier,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de travaux de l'entreprise LABBE Bâtitteur, concernant la réhabilitation du Pont Guialou, mitoyen entre les Communes de Ploumagoar et Saint-Adrien ;

⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 1, à savoir :

Montant HT : 1 090,00 Euros

TVA (20 %) : 218,00 Euros

Montant TTC : 1 308,00 Euros

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Pont Guialou | Avenant n° 2 à la convention de financement

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que suite à l'acceptation de l'avenant numéro 1 au marché de travaux, il est nécessaire de modifier la convention de financement avec la Commune de Saint-Adrien pour cette opération.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-135 | Pont Guialou | avenant n° 2 convention financement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction d'un pont neuf enjambant le Trieux, sur le secteur de Pont Guialou, mitoyen entre les Communes de Ploumagoar et Saint-Adrien, une convention de financement a été signée, par les Maires des deux communes, le 12 mai 2017.

Il précise qu'un avenant numéro 1 à la convention de financement a été signé le 13 octobre 2017 après l'attribution du marché de travaux, afin de fixer la participation réelle des deux Communes.

Il ajoute qu'il convient maintenant de passer un avenant numéro 2 à la convention de financement pour prendre en compte l'avenant numéro 1 au marché de travaux et le basculement des factures d'annonces légales de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, la passation d'un avenant numéro 2, comprenant le tableau des dépenses suivant :

	MONTANT HT	TVA 20 %	MONTANT TTC
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Honoraires maîtrise d'œuvre (y compris le dossier "loi sur l'eau")	10 500,00	2 100,00	12 600,00
Travaux (à la passation du marché)	123 501,15	24 700,23	148 201,38
Travaux (avenant n° 1 au marché)	1 090,00	218,00	1 308,00
Publication "annonces légales"			
* avis d'appel à la concurrence	340,12	68,02	408,14
* avis d'attribution	151,62	30,32	181,94
TOTAL GÉNÉRAL	135 582,89	27 116,57	162 699,46

Il précise que la participation respective de chaque commune est de 50 % du coût total de l'opération, soit la somme de 81 349,73 €uros TTC (en investissement).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cet avenant numéro 2 à la convention de financement.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de financement, signée le 12 mai 2017, entre les Communes de Ploumagoar et Saint-Adrien, dans le cadre de la construction d'un pont neuf enjambant le Trieux, sur le secteur de Pont Guialou, mitoyen entre les deux Communes,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de financement entre les deux Communes, signé le 13 octobre 2017,

Vu le projet d'avenant n° 2 à ladite convention de financement entre les deux Communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** les termes de cet avenant numéro 2, annexé au présent procès-verbal ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et plus généralement à faire le nécessaire pour son exécution.

Voie de cheminement mixte rue de l'Argoat et rue du Pavillon Bleu

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que la commission a pris connaissance du projet modifié afin de prendre en compte les remarques et les demandes de l'Agence Technique Départementale. Ce projet, qui démarre au carrefour de la rue Lino Ventura pour se terminer au niveau de l'échangeur de La Chesnaye, représente un linéaire d'environ 1,5 km et sera réalisé en plusieurs tranches. Il ajoute qu'une réunion publique, dont la date précise reste à fixer, se déroulera dans la première quinzaine de décembre pour une présentation du projet aux riverains intéressés. Il propose de lancer, dès maintenant, la consultation des entreprises pour ces travaux ; sachant, qu'en cours d'exécution il y aura toujours possibilité d'avoir des adaptations à la marge.

Monsieur Irand intervient pour demander ce qui est prévu pour sécuriser le cheminement de l'échangeur sud de La Chesnaye jusqu'à l'hôtel Ibis ?

Monsieur l'Adjoint répond que l'Agence Technique Départementale avait soulevé ce point ; qu'actuellement il y a un passage protégé au niveau de la bretelle d'accès en direction de Rennes qui, il faut le dire est plus ou moins emprunté. Il ajoute que, dans la pratique, on s'aperçoit que les piétons, venant de Guingamp, utilisent le cheminement dédié avant le pont de la RN 12, mais qu'au niveau du pont, ils ont tendance à traverser pour cheminer alors de l'autre côté. Aussi, poursuit-il, il est prévu, dans le projet, une tranche optionnelle pour remédier à cette situation.

Monsieur Irand dit avoir constaté le stationnement de camions, de manière journalière, sur le bas côté de la bretelle entre le RD n° 767 et la RD n° 8, en face du magasin Lidl, et se pose la question de savoir s'il n'y aurait pas quelque chose à faire.

Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire que ces conducteurs, qui travaillent, puissent s'approvisionner et qu'il ne faut pas tout leur barrer.

Monsieur Irand précise que ce n'est pas cela qu'il demande, mais dit vouloir attirer l'attention sur cette situation dans un souci de sécurité sur ce secteur.

Monsieur le Maire propose de passer au vote, s'il n'y a pas de question sur ce dossier.

Délibération numéro 2017-136 |

Voie de cheminement mixte R.D. n° 767 | approbation du D.C.E et consultation

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une voie de cheminement mixte rue de l'Argoat et rue du Pavillon Bleu (Route Départementale numéro 767), entre le secteur de Saint-Hernin et le giratoire sud de l'échangeur de La Chesnaye.

Il précise que ce projet a pour objectif de prendre en considération tous les modes de transport et de partager l'espace afin que chaque utilisateur en mouvement trouve un moyen de liaison adapté à son mode de transport.

Il ajoute que ce projet est divisé en trois tranches, dont la réalisation s'étalerait sur deux exercices budgétaires, à savoir :

♦ Exercice 2018 :

- Tranche n° 1 → Carrefour rue Lino Ventura | impasse de Roglazou,
- Tranche n° 2 → rue Théo Pin | giratoire de Runanvizit

♦ Exercice 2019 :

- Tranche n° 3 → giratoire Runanvizit | giratoire du Runiou.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises, pour l'ensemble des tranches, et de décider de lancer la consultation pour cette opération.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le dossier de consultation des entreprises concernant le projet d'aménagement d'une voie de cheminement mixte rue de l'Argoat et rue du Pavillon Bleu (Route Départementale numéro 767), entre le secteur de Saint-Hernin et le giratoire sud de l'échangeur de La Chesnaye,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises tel que présenté ;
- ⊗ **DEMANDE** au Maire de lancer la consultation, selon la procédure adaptée, visant à retenir une entreprise qui aura en charge la réalisation de l'ensemble de l'opération (trois tranches) ;

- ⊗ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires pour les tranches 1 et 2 seront prévus au budget communal 2018 et que ceux nécessaires pour la tranche 3 seront prévus au budget communal 2019.

 Lotissement de Poul Ranet – 3ème tranche | voirie définitive

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que la commission propose de lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre pour les travaux de voirie définitive de ce lotissement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote, s'il n'y a pas de question sur ce dossier.

Délibération numéro 2017-137 |

Lotissement Poul Ranet 3ème tranche | consultation maîtrise d'œuvre voirie définitive

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que tous les lots du lotissement communal de Poul Ranet – 3ème tranche – sont vendus et que la majeure partie des constructions est réalisée.

Aussi, il propose de lancer une consultation visant à retenir un maître d'œuvre pour les travaux de voirie définitive de ce lotissement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation visant à retenir un maître d'œuvre pour les travaux de voirie définitive du lotissement communal de Poul Ranet – 3ème tranche ;
- ⊗ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de ce lotissement ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette consultation et plus généralement à faire le nécessaire.

 Réfection de la voie contournement du lotissement de Poul Ranet | maîtrise d'œuvre

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que la commission propose de lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre pour les études et le suivi des travaux de réfection de cette voie communale. Il précise qu'il sera demandé, en premier lieu, un chiffrage des travaux et selon le coût il seront programmés sur l'exercice budgétaire 2018 ou sur des exercices suivants.

Madame Corbic intervient pour demander à quel moment serait programmée la réalisation de la liaison douce entre le bourg et le quartier de Locmaria et rappelle que ces travaux ont déjà été évoqués plusieurs fois.

Monsieur l'Adjoint à la voirie dit qu'il a bien pris note de cette remarque.

Monsieur le Maire propose de passer au vote, s'il n'y a pas de question sur ce dossier.

Délibération numéro 2017-138 |

Réfection de la voie de contournement de Poul Ranet | consultation maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la voie communale n° 111, qui a son origine sur la voie communale n° 1 à Kergillouard et aboutit sur la voie communale n° 3 à Poul Ranet, apparaît pour le moins dégradée. Il ajoute que cette voie supporte un trafic plus important, notamment depuis la réalisation de lotissements sur le secteur de Poul Ranet.

En conséquence, il propose de lancer une consultation visant à retenir un maître d'œuvre pour les études et le suivi des travaux de réfection de cette voie communale.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'état constaté de dégradation de la voie communale n° 111,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection de cette voie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le principe de la réfection de la voie communale n° 111 ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation visant à retenir un maître d'œuvre pour les études et le suivi des travaux de réfection de cette voie communale ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette consultation et plus généralement à faire le nécessaire.

Lotissement de Pors Gochouette | viabilisation | consultation maîtrise d'œuvre

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que la commission propose de lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre pour la viabilisation du lotissement de Pors Gochouette, ainsi que la préparation et le dépôt du permis d'aménager de lotissement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote, s'il n'y a pas de question sur ce dossier.

Délibération numéro 2017-139 |

Lotissement Pors Gochouette | viabilisation | consultation maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision, par délibération du 06 octobre 2017, de créer un nouveau lotissement communal sur le secteur de Pors Gochouette.

En conséquence, il propose de lancer une consultation visant à retenir un maître d'œuvre pour l'aménagement de ce terrain en lots viabilisés, ainsi que la préparation et le dépôt du permis d'aménager de lotissement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le lancement de l'opération de création du lotissement communal de Pors Gochouette,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation visant à retenir un maître d'œuvre pour l'aménagement de ce terrain en lots viabilisés, ainsi que la préparation et le dépôt du permis d'aménager de lotissement ;
- ⊗ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de ce lotissement ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette consultation et plus généralement à faire le nécessaire.

 Lotissement de Poul Ranet | logements locatifs de Guingamp Habitat

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que des représentants de Guingamp Habitat ont été rencontrés concernant le réseau d'eau potable alimentant les logements locatifs dans le lotissement de Poul Ranet et précise qu'une réunion sur place, en présence du SDE 22 et de la Communauté d'agglomération, est prévue le 1^{er} décembre prochain.

 Requalification du quartier de Cadolan

Monsieur l'Adjoint à la voirie rappelle au Conseil Municipal qu'une première réunion de démarrage avait eu lieu le 29 septembre, qu'ensuite une deuxième réunion avait eu lieu le 27 octobre pour la présentation des premiers éléments du diagnostic et que, lors de la commission du 09 novembre, le cabinet Ada'o a présenté la restitution de son travail et fait des propositions de plan de circulation. La commission a fait le choix de garder le double sens de circulation, sauf pour les rues Salengro et Le Tiec qui seront probablement à sens unique (principe de la giration). Il ajoute que le cabinet Ada'o, en possession maintenant de ces informations, va poursuivre son travail d'études.

Monsieur Robert intervient pour dire qu'il s'agit d'un beau projet, que soutient la minorité municipale, de réhabilitation de ce quartier et qu'il fera un lien avec la rue Louis Aragon récemment réaménagée. Il dit ensuite laisser la parole à Raphaël Lancien pour qu'il expose un autre chantier dont il conviendrait de parler à nouveau.

Monsieur Lancien dit savoir que Monsieur Piton a rencontré Madame la Première Adjointe au sujet des nuisances sonores générées par le trafic routier de la RN 12 et de la poursuite de la réalisation d'un merlon anti-bruit "Cadolan /Goas An Lez". Il rappelle aussi que le sujet a été abordé la première fois il y a plus de 30 ans.

Monsieur le Maire répond que, pour ce soir, il n'a pas de réponse mais qu'il en sera apportée une à ce questionnement.

Monsieur Robert veut préciser que ce sujet a plusieurs fois été évoqué lors de précédentes réunions de conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que cette question pourra avoir une réponse lors d'une prochaine séance.

Monsieur Robert dit que s'il n'est plus possible de poser de questions, il est peut-être préférable de demander à la minorité municipale de rester à la maison et ajoute qu'il lui semble que la minorité essuie des reproches suite à ses questions.

Monsieur le Maire répond qu'il se borne à répondre tranquillement aux questions posées.

Madame Corbic intervient pour dire, qu'il est vrai, qu'il s'agit d'un sujet ancien, que toutes les instances ont été sollicitées, qu'il s'agit d'un dossier d'État compte-tenu du caractère de cette route et que Monsieur Piton, présent ce soir, souhaiterait une réponse, même s'il est difficile au Conseil Municipal d'apporter une réponse ce soir.

Monsieur le Maire dit qu'il respecte Monsieur Piton, qu'ensemble ils se sont déplacés voir les services de l'État, que des courriers ont été adressés et qu'il sait l'importance de ce dossier. Il ajoute que Monsieur Piton est venu en Mairie, hier, et qu'il faut lui laisser un peu de temps pour apporter une réponse.

Projet éolien sur le secteur de Malaunay

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal qu'une personne de la Communauté d'agglomération est venue présenter le projet modifié d'implantation d'éoliennes sur le secteur de Malaunay. Il précise que, suite à l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis deux avis défavorables, l'un sur le projet éolien porté par la société IEL et l'autre sur la Déclaration De Projet portée par GP3A. Il ajoute que la société IEL, pour tenir compte de ces remarques, propose de passer de 5 à 3 éoliennes et que les deux qui seraient retirées se trouvaient au sud de la RN 12, c'est-à-dire les plus proches des habitations de Ploumagoar et de Lanrodec.

Monsieur Irand demande à connaître la raison du retrait de ces deux machines.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond que ce retrait est fait pour tenir compte des arguments développés par le commissaire-enquêteur dans son rapport d'enquête (impact sur le trafic routier et ferroviaire et impact/risques sur les facteurs psychosomatiques liés au stress – nombre d'habitants évalué à 400).

Monsieur Irand veut préciser que pour les personnes du côté de Lanrodec, deux éoliennes seraient retirées pour une cause problèmes de santé ; par contre, pour celles de l'autre côté de la RN 12 (côté Saint-Agathon), il n'y a pas de problème. De plus, ajoute-t-il, les éoliennes restant sont plus proches de la route et de la voie ferrée que celles qui seraient retirées, par sécurité, dans le projet modifié. Il dit alors ne pas très bien comprendre.

Monsieur l'Adjoint à la voirie dit qu'il invite Monsieur Irand, et tout un chacun, à consulter les rapports du commissaire-enquêteur qui sont à disposition en Mairie.

Monsieur Robert intervient pour dire qu'il s'agit d'un sujet sensible et rappelle la position, en juillet, de la minorité municipale qui s'étonnait que le Conseil Municipal délibère sans connaître les conclusions du commissaire-enquêteur. Il précise que, pour donner un avis éclairé, il était nécessaire d'avoir le rapport du commissaire-enquêteur qui aujourd'hui se dit défavorable, ce qui est un point important. Il dit aussi que la minorité municipale s'était inquiétée de savoir quel travail avait été fait, en proximité, auprès des riverains et qu'aujourd'hui on sait que cela concerne 430 personnes (l'endroit n'est donc pas désertique). De plus, il pose la question de nouveau (puisque les précédentes sont restées sans réponse) : suite aux délibérations prises par le Conseil Municipal de Ploumagoar, à quel moment l'avis devient prescriptif ?

Monsieur Irand demande qu'elle sera la puissance produite, du fait retrait de deux machines ?

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond que la production sera réduite, de fait, de 2/5 ; sachant que les éoliennes restantes n'auront pas une puissance de production moindre que celles prévues dans le projet initial. Il ajoute que, le fait de passer de 5 à 3 machines, a pour conséquence une emprise moins grande sur l'espace naturel (création de chemins d'accès) et précise que celles prévues au nord de la RN 12 borderont des chemins déjà existants.

Monsieur Irand souhaite insister sur le fait que la machine la plus proche sera à une distance de 700 à 800 mètres des premières maisons.

Monsieur l'Adjoint à la voirie rappelle qu'il s'agit d'une demande d'avis du Conseil Municipal formulée par la Communauté d'agglomération, qui son tour, délibérera sur ce dossier (à priori le 19 décembre prochain).

Monsieur Irand demande alors qui prend la décision finale quant à ce projet.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond que la décision finale appartiendra à Monsieur le Préfet, au regard des modifications apportées au dossier par IEL, sachant qu'il n'y aura pas de nouvelle enquête publique.

Monsieur Irand veut dire, qu'au final, c'est la Communauté d'agglomération qui prendra la décision.

Monsieur Prigent intervient à son tour pour dire qu'il trouve le raisonnement de Monsieur Irand un peu simpliste dans l'approche.

Monsieur Irand répond qu'il aime bien être simple dans les propos qu'il tient, afin que toute le monde le comprenne.

Monsieur Prigent dit agir de même, et pense que si deux éoliennes sont retirées du projet c'est en raison de certains critères et que si les trois autres restent c'est qu'elles ne sont pas impactées par ces critères. Il ajoute que les conclusions du commissaire-enquêteur sont basées sur des critères objectifs.

Monsieur Irand dit comprendre les propos de Monsieur Prigent, mais pense cependant que si il y aurait des problèmes de santé d'un côté, pourquoi il n'y en aurait pas de l'autre côté ?

Monsieur Prigent dit que, peut-être pas, car l'implantation des machines répond à un cadre réglementaire strict, que toutes les règles et obligations ne sont pas là par hasard, et que le sujet est bien plus complexe qu'il n'y paraît.

Monsieur Irand dit là aussi comprendre et veut prendre l'exemple de l'hydrolien sur le secteur de Paimpol.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que sur le secteur de Paimpol le projet ne se fera pas, ce qui entraîne de l'insatisfaction.

Madame Corbic se pose la question de savoir si tout est clair dans le rapport et précise qu'elle a participé à la réunion de l'autre soir et que les problèmes que pourraient poser les deux éoliennes au sud de la R12, pourraient se poser aussi pour les trois restantes (les populations étant aussi près). Elle dit ne pas avoir consulté le rapport du commissaire-enquêteur, mais pense que l'avis défavorable concerne l'ensemble du projet.

Monsieur le Maire répond par la négative et ajoute que le commissaire-enquêteur a préconisé de conserver les trois au nord de la RN 12.

Monsieur l'Adjoint à la voirie ajoute que le commissaire-enquêteur a pointé l'intérêt général du projet.

Monsieur Prigent veut faire remarquer qu'il a y beaucoup de débats en France sur l'installation de parcs éoliens et, qu'en même temps, il faut trouver des énergies de substitution aux énergies fossiles ; même, s'il est vrai, ajoute-t-il que la production d'énergie ne peut pas se faire sans contrainte.

Monsieur l'Adjoint à la voirie indique que, dans le document établi par la Communauté d'agglomération il est précisé que : *le commissaire-enquêteur émet un avis défavorable dans la mesure où le projet éolien présente selon lui :*

** un alignement des éoliennes croisant les axes routiers et ferroviaires majeurs.*

** fait l'objet d'un très important rejet de la part d'une grande partie de la population riveraine majoritairement rassemblée autour d'un collectif d'habitants de Lanrodec (La Villeneuve, Beaupré, Kerguillerm). Le commissaire-enquêteur considère toutefois que le nord-est du site est beaucoup moins habité et pense que cette zone pourrait permettre d'accueillir les éoliennes de façon suffisamment éloignée des habitations et des axes de transport.*

Afin de prendre en considération les remarques du commissaire-enquêteur et du public et de contribuer dans le même temps à l'effort pour la transition écologique, la déclaration de projet pourrait n'être validée que pour les éoliennes situées au nord (éoliennes n° 1, n° 2, n° 3) de la voie express N 12.

Monsieur Irand dit être d'accord qu'il s'agit d'un mode de production d'énergie vers lequel on tend ; cependant il veut aussi faire remarquer que si les éoliennes étaient implantées plus au centre du bois de Malaunay il y aurait moins de contraintes par rapport aux habitations puisqu'elles seraient plus éloignées.

Monsieur Prigent répond que les contraintes seraient alors autres mais, peut-être aussi, encore plus grandes.

Monsieur Robert intervient pour dire qu'il s'agit bien souvent d'une affaire de compromis. Il ajoute, qu'aujourd'hui, pour le projet de champ éolien en baie de Saint-Brieuc, il y a eu une levée de boucliers, qu'il y avait des impératifs économiques auxquels le porteur de projet ne voulait pas renoncer. Au final le projet a été modifié et il semblerait que tout le monde soit maintenant satisfait. Il poursuit en disant que pour ce type de projet il est important de tenir compte de l'avis des riverains (environ 430 personnes) et qu'au moment où il a été demandé au Conseil Municipal de donner son avis, il aurait dû avoir connaissance de ces éléments.

Monsieur l'Adjoint à la voirie tient à expliquer qu'il s'exprimera sur ce dossier comme il l'avait fait la fois précédente et que, bien que le projet soit modifié, il s'abstiendra pour les mêmes arguments et notamment la distance entre les machines et les habitations les plus proches.

Monsieur le Maire propose de passer au vote s'il n'y a pas d'autres prises de parole concernant ce dossier.

Délibération numéro 2017-140 |

Projet éolien sur le secteur de Malaunay | procédure de déclaration de projet

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet éolien sur la Commune – secteur de Malaunay – deux procédures sont en cours d'instruction :

- la Déclaration De Projet, portée désormais par Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération suite à la prise de compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale", le 1^{er} janvier 2017,
- l'autorisation d'exploiter un parc éolien, portée par la société IEL Exploitation 35.

Il ajoute que l'enquête publique de Déclaration De Projet a eu lieu du 06 juin au 17 juillet 2017 (après une prolongation de 10 jours). Le 29 août, le Commissaire-Enquêteur a rendu son rapport à la Préfecture des Côtes d'Armor. Il en résulte que le Commissaire-Enquêteur a émis un avis défavorable sur le projet éolien porté par la société IEL et la Déclaration De Projet.

Il ajoute également qu'il convient de prendre en considération ces avis, au même titre que ceux des Personnes Publiques Associées et d'envisager, éventuellement, une modification de la Déclaration De Projet et par conséquent du projet éolien qui ne comprendrait plus que les trois éoliennes situées au Nord de la voie expresse N12.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport de présentation modifié concernant la procédure de Déclaration De Projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ploumagoar, portant sur l'intérêt général du projet éolien sur le secteur de Malaunay,

Après en avoir délibéré, majoritairement, [ont voté contre : MM. Irand, Lancien | se sont abstenus : Mme André, Mme Le Cotton, M. Le Saint, Mme Loyer (pouvoir à Mme André) Mme Rault, Mme Hoareau, Mme Corbic, Mme Le Garff (pouvoir à Mme Corbic), Mme Tanvez, M. Robert)] :

- ⊗ **ÉMET** un avis favorable sur ce rapport de présentation modifié concernant la procédure de Déclaration De Projet ;
- ⊗ **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Évolution du document d'urbanisme de la Commune

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que durant la phase d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), les documents d'urbanisme communaux continuent de s'appliquer et peuvent faire l'objet d'évolution selon les besoins. La Communauté d'agglomération a mis en place une procédure pour la gestion des demandes des communes, limitées à deux par an. Il ajoute que ces demandes sont à adresser par délibération et que la première date butoir pour déposer les demandes a été fixée au 1^{er} décembre prochain. Aussi, après des échanges avec le Maire, il propose de déposer une demande d'évolution du Plu de la Commune pour la réserve foncière communale à proximité de Kergré et le secteur autour de la propriété des consorts Aller.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-141 |

Demande d'évolution du document d'urbanisme de la Commune

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération est compétente en matière de "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale".

Il précise que, par délibération du 26 septembre 2017, la Communauté d'agglomération a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire et qui viendra se substituer aux documents d'urbanisme en vigueur dans les communes membres.

Il ajoute que durant la phase d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, les documents d'urbanisme communaux continuent de s'appliquer et peuvent faire l'objet d'évolutions selon les besoins.

Aussi, afin de répondre au mieux aux attentes des communes en la matière, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération souhaite établir des modalités de travail avec les communes pour leurs demandes d'évolution des documents d'urbanisme communaux jusqu'à l'approbation du PLUi.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Communauté d'agglomération afin de lancer la ou les procédures nécessaires permettant d'adapter le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, en vigueur, sur deux points, savoir :

- ouverture à l'urbanisation des zones 17AUs et 18AUs
→ application fin 2018 / début 2019,
- adaptation du règlement de la zone 1AUer pour l'accueil d'un habitat mixte
→ application fin 2018 / début 2019.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SOLLICITE** Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération pour le lancement de la ou des procédures permettant d'adapter le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ploumagoar en vigueur sur les points exposés ci-avant ;
- ⊗ **DEMANDE** que la Commune soit associée sur les procédures qu'elle souhaite voir engager ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et plus généralement à faire le nécessaire.

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal | comité de pilotage

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que la Communauté d'agglomération a demandé que deux représentants de la Commune soient désignés (un titulaire et un suppléant) pour siéger au comité de pilotage concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Il ajoute, qu'après des échanges avec le Maire, celui-ci a désigné Laurent Larmet comme titulaire et lui-même comme suppléant, à charge pour eux d'avoir des échanges réguliers concernant ce dossier. Il ajoute également qu'il est difficile de dire encore qu'elle sera la fréquence des réunions, mais que l'on peut penser qu'elle sera assez soutenue.

Régularisation de voirie | parcelle des consorts Le Bras (rue Parc Rouzès)

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation administrative rue Parc Rouzès, suite à une emprise de voirie réalisée par la Commune à cet endroit sur la propriété des consorts LE BRAS, sachant que cette acquisition sera réalisée pour l'€uro symbolique.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Délibération numéro 2017-142|Acquisition parcelle consorts Le Bras (rue Parc Rouzès)

EXPOSÉ

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier des consorts Le Bras concernant leur parcelle, rue Parc Rouzès, à savoir :

Section	N° du plan	Adresse	Contenance
ZX	262	rue Parc Rouzès	00 ha 00 a 97 ca

Il s'agit d'une emprise de voirie réalisée par la Commune à cet endroit et les consorts Le Bras demandent, maintenant, la régularisation administrative de cette situation.

Monsieur le Maire précise que la commission voirie – urbanisme a pris connaissance de ce dossier, lors de sa dernière réunion, et qu'elle a émis un avis favorable quant à l'acquisition par la Commune de cette parcelle, à titre de régularisation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

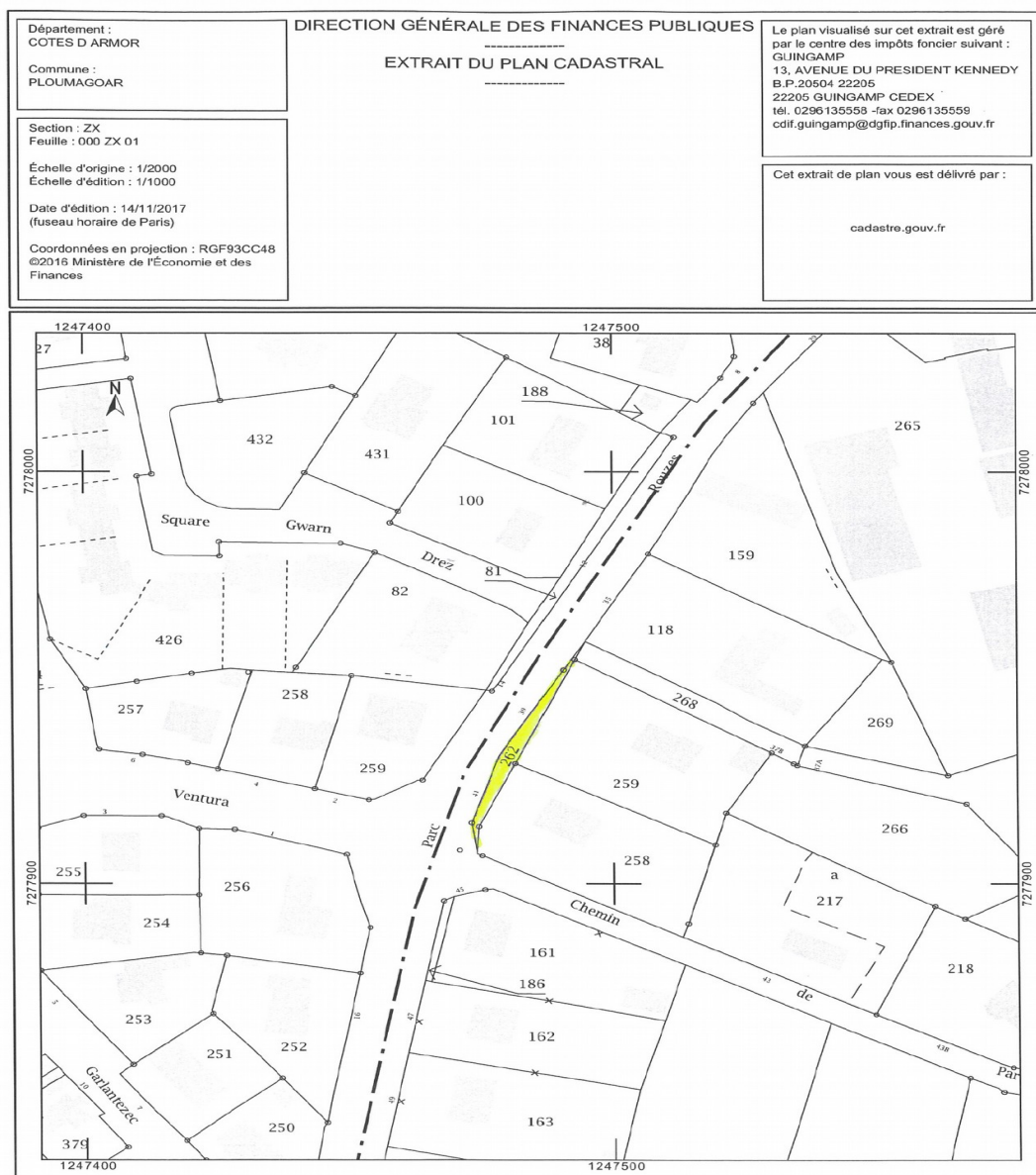
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de régulariser administrativement cette emprise faite par la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de procéder à la régularisation administrative de cette emprise, par l'acquisition de la parcelle appartenant aux consorts LE BRAS, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **FIXE** le prix d'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique ;
- ⊗ **DÉCIDE** que l'acte sera passé en la forme administrative et que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de la Commune ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à venir qui constatera le transfert de propriété, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

PLAN



 Régularisation de voirie | parcelle des consorts Gautier (rue Kergillouard)

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que la commission a pris aussi connaissance d'une régularisation de voirie nécessaire, rue Kergillouard, suite à une emprise de voirie réalisée par la Commune à cet endroit sur la propriété des consorts Gautier. Il ajoute que, n'ayant pas tous les éléments, ce dossier sera représenté plus tard au Conseil Municipal pour délibération.

 Remplacement d'un poteau d'incendie avenue du Goëlo

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer un poteau d'incendie, avenue du Goëlo et que le devis demandé à Suez s'élève à 2 630,52 €uros TTC. Il précise que la commission a donné un avis favorable quant à ce remplacement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-143 | Remplacement poteau incendie avenue du Goëlo

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement d'un poteau d'incendie, avenue du Goëlo, et qu'il a été demandé à Suez d'établir un devis afin de connaître le coût de ce remplacement.

La proposition détaillée vient de parvenir en Mairie et elle s'élève à 2 630,52 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition de Suez et de l'autoriser à la signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** la proposition présentée par Suez, quant au remplacement d'un poteau d'incendie avenue du Goëlo, à savoir :

Montant HT	:	2 192,09 €uros
TVA (20 %)	:	438,43 €uros
Montant TTC	:	2 630,52 €uros

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer cette proposition, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

 Enedis | conventions de servitudes

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que la commission a pris connaissance des demandes d'Enedis quant à la passation de conventions de servitudes avec la Commune ; l'une concernant des parcelles du domaine privé de la Commune sur le secteur de Rumorvézen et l'autre concernant une parcelle sur le secteur de Rohellou. Il précise que la commission a donné un avis favorable quant à la passation de ces conventions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-144 | Enedis - conventions de servitudes (Rumorvézen)

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'Enedis a pour projet d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le secteur de Rumorvézen :

- parcelle communale cadastrée ZL, numéro 58 : pose d'un coffret CGV et d'un câble BT souterrain,
- parcelle communale cadastrée section ZL, numéro 44 : pose d'un câble HTA souterrain.

En conséquence, il est sollicité l'accord de la Commune avant l'engagement des travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ◇ d'accéder à la demande formulée par Enedis,
- ◇ d'autoriser le Maire à signer les conventions de servitudes à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'accéder à la demande formulée par Enedis ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de servitudes à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

Délibération numéro 2017-145 | Enedis - convention de servitudes (Rohellou)

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'Enedis a pour projet d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le secteur de Rohellou et, pour ce faire, il est prévu la pose de cinq supports sur la parcelle communale cadastrée section ZN, numéro 7.

En conséquence, il est sollicité l'accord de la Commune avant l'engagement des travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ◇ d'accéder à la demande formulée par Enedis,
- ◇ d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'accéder à la demande formulée par Enedis ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitudes à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

 SMEGA | point sur le chantier bocage hiver 2017/2018

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que la commission a fait un point sur le chantier bocage à venir. Il précise que tous les courriers ont été adressés et que les propriétaires concernés ont fait retour des courriers, ce qui va permettre l'établissement des conventions. Il précise également que le prochain chantier se situera sur le secteur de Kerlidiguez/Kerlosquer.

Monsieur Robert demande si la Commune respecte toujours l'objectif de production, à hauteur de 50 % de bois de bocage, pour la chaufferie bois.

Madame l'Adjointe aux affaires sociales répond de manière positive et précise que c'est le SMEGA qui propose le linéaire nécessaire à réaliser pour atteindre cet objectif.

 Chantier de débroussaillage sur les abords des voies communales

Monsieur l'Adjoint à la voirie rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise retenue a commencé le travail. Il s'avère que, si pour la première partie, l'exécution de la prestation s'est bien passée, il y a eu un peu plus de difficultés, pour diverses raisons, en ce qui concerne la seconde partie. Il a donc été demandé à cette entreprise de stopper son travail et il a fallu trouver une entreprise de remplacement pour finir la campagne de débroussaillage. Il précise que cette intervention reste dans l'enveloppe financière qui avait été prévue initialement. Il ajoute que, la commission a émis un avis sur cette solution, et que la nouvelle entreprise a démarré les travaux dont la durée est estimée entre 4 et 5 semaines.

Monsieur Robert demande qui assumera la ou les remises en état aux endroits où il y aurait eu des dégâts.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond qu'une déclaration à l'assurance a été faite pour l'un des deux sinistres, que cette déclaration suit son cours et qu'une réunion contradictoire est prévue fin de ce mois.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit d'un épisode un peu malheureux et que c'est difficile pour tout le monde.

2.5 – Commission environnement et cadre de vie du 09 novembre 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge de l'environnement et du cadre de vie afin qu'elle fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion.

 Projets 2018

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que la commission a travaillé sur les projets 2018. Elle précise que, dans l'immédiat, la commission attend de connaître l'enveloppe financière allouée et, qu'ensuite, une présentation détaillée des propositions de choix de la commission sera faite.

Journée de l'environnement 2018

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que la journée de l'environnement sera programmée le 09 juin 2018 et que cette journée de sensibilisation à la nature se fera en partenariat avec le Centre Leclerc de Guingamp, qui fournira du matériel de ramassage.

3 – INTERCOMMUNALITÉ

○ – Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération | rapports d'activités 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est demandé de prendre acte des rapports d'activités 2016 de la Communauté d'agglomération et précise que ces rapports ont été transmis aux membres de l'Assemblée municipale.

Délibération numéro 2017-146 | GP3A | rapport 2016 du service de l'eau potable

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 du service de l'eau potable de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et précise que ce rapport doit être présenté, au plus tard le 31 décembre 2017, devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Délibération numéro 2017-147 | GP3A | rapport 2016 service de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 du service de l'assainissement collectif de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et précise que ce rapport doit être présenté, au plus tard le 31 décembre 2017, devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Délibération numéro 2017-148 | GP3A | rapport 2016 du service d'élimination des déchets

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 du service d'élimination des déchets de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et précise que ce rapport doit être présenté, au plus tard le 31 décembre 2017, devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Délibération numéro 2017-149 | GP3A | rapport 2016 service assainissement non collectif

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 du service public de l'assainissement non collectif de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et précise que ce rapport doit être présenté, au plus tard le 31 décembre 2017, devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

4 – INFORMATIONS DIVERSES

4.1 – Ouverture des commerces le dimanche | dérogations | calendrier 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reporter ce point à la prochaine séance, car il est nécessaire de reprendre contact avec des enseignes pour tenter d'harmoniser certaines demandes de dates d'ouverture ou de réduire le nombre de dimanches demandés pour ne pas dépasser les cinq dimanches.

Accord du Conseil Municipal.

4.2 – Propriété des consorts Aller | le point sur le dossier

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du rendez-vous avec l'Établissement Public de Foncier de Bretagne. Il explique que l'EPF a pris contact directement avec Madame Lassalle et que les notaires des deux parties sont en relation. Il ajoute que ce dossier devrait donc aboutir comme cela avait été prévu au départ.

Monsieur Robert intervient pour demander, si pour la prochaine séance il serait possible d'avoir un comparatif entre l'acquisition avec un emprunt au taux de celui de 400 000 € qui vient d'être contracté et la solution retenue de financement via l'EPF, afin de savoir qu'elle serait la moins coûteuse pour la Commune.

Monsieur Le Maire dit qu'il va répondre, comme cela arrive en d'autres lieux : si les services administratifs sont en capacité de le faire, vu la charge de travail en cette fin d'année.

4.3 – Calendrier prévisionnel

- – Le 11 décembre 2017 → Conseil Municipal
- – Le 15 décembre → repas de fin d'année
- – Le 19 janvier 2018 → vœux du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 20 h 50.

ANNEXES

ANNEXE 1 – BUDGET PRIMITIF 2017 LOTISSEMENT DE PORS GOCHOUETTE

BP 2017

(voté au niveau de chapitre; montants HT)

36507 LOT PORS GOCHOUETTE -PLOUMAGOAR

FUNCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article	chap	intitulé	observations	article	chap	intitulé	observations
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis+frs	7015	70	vente terrains aménagés	vente parcelles
6045	011	études, prestations de service	géomètre essais de sols fouilles archéologiques	7133	042	variation en cours de production	en fin d'année, reprend total chap. 60 (D 335)
6045				7478		Participations	
605	011	travaux	voirie, VRD,...	71355	042	variation terrains aménagés	intégration lots achevés (par D 3555)
608	011	frs accessoires	commission sur emprunt			subvention exceptionnelle	Verst
	043		transfert intérêts emprunt	774			
	011		Indemnité				
	011		Divers impôts et taxes				
			s/total (coût de production)	796	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt
66111	66	intérêts emprunt					
7133	042	variation en cours de production	Annulation du stock initial (par C 335)				
71355	042	variation terrains aménagés	stock final (par C. 3555)				
002	002	résultat fonct. reporté	déficit	002		résultat fonct. reporté	excédent
022	022	dépenses imprévues				déficit pris en charge	par le budget principal
6522	65	excédent reversé	au budget principal	7552		regul ctes TVA	
658	65	Régularisation des centimes de TVA		758			
		TOTAL				TOTAL	
			38 262,02				38 262,02
			5,00				5,00
			38 267,02				38 267,02
INVESTISSEMENT							
1641	16	emprunt	remboursement capital	1641	16	emprunt en euros	
1687	16	avance budget pal	remboursement avance	16876	16	avance du budget principal	(compte 27638 sur le BP)
3351	040	travaux en cours	terrains)	3351	040	reprise stock initial	
3354	040	travaux en cours	études, pr. serv) par	3354	040	reprise stock initial	
3355	040	travaux en cours	travaux) C 7133	3355	040	reprise stock initial	
33581	040	travaux en cours	frs accessoires)	33581	040	reprise stock initial	
33586	040	travaux en cours	frs financiers)	33586	040	reprise stock initial	
3555	040	terrains aménagés	constatation lots achevés (par C 71355)	3555	040	terrains aménagés	stock final (D 71355)
001	001	résultat inv. reporté	déficit	001	001	résultat inv. reporté	excédent
		TOTAL				TOTAL	
			38 262,02				38 262,02

ANNEXE 2 – PONT GUIALOU

CONVENTION FINANCEMENT PLOUMAGOAR / SAINT-ADRIEN | AVENANT 2

CONVENTION DE FINANCEMENT

PONT GUIALOU

CONSTRUCTION D'UN PONT NEUF ENJAMBANT LE TRIEUX MITOYEN ENTRE LES COMMUNES DE PLOUMAGOAR ET SAINT-ADRIEN

— AVENANT NUMÉRO 2 —

Entre les soussignées ,

La Commune de Ploumagoar, dont le siège est situé 01, place du 08 mai 1945 à 22970 PLOUMAGOAR, représentée par son Maire, Monsieur Bernard HAMON, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2017, d'une part ;

La Commune de Saint-Adrien, dont le siège est situé 01, Place du 19 mars 1962 à 22390 SAINT-ADRIEN, représentée par son Maire, Monsieur Yves LACHATER, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du , d'autre part ;

EXPOSÉ PRÉALABLE

Une convention de financement, ayant pour objet de fixer les modalités de financement entre les Communes de Ploumagoar et Saint-Adrien concernant la construction d'un pont neuf, enjambant le Trieux, mitoyen entre les deux Communes, sur le secteur de Pont Guialou, a été signée, par les Maires de Ploumagoar et Saint-Adrien, le 12 mai 2017.

Un avenant numéro 1 à la convention de financement a été passé le 13 octobre 2017 après l'attribution du marché de travaux, afin de fixer la participation réelle des deux Communes.

Il convient maintenant de passer un avenant numéro 2 à la convention de financement pour prendre en compte ,

- * l'avenant numéro 1 au marché de travaux
- * le basculement des factures d'annonces légales de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Article 1 – Contenu de la modification

L'article 8 - Engagements financiers

est remplacé par une nouvelle rédaction, comme suit :

"Article 8 – Engagements financiers

Le projet de construction d'un pont neuf sur le secteur de Pont Guialou s'élève à

	MONTANT HT	TVA 20 %	MONTANT TTC
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Honoraires maîtrise d'œuvre (y compris le dossier "loi sur l'eau")	10 500,00	2 100,00	12 600,00
Travaux (à la passation du marché)	123 501,15	24 700,23	148 201,38
Travaux (avenant n° 1 au marché)	1 090,00	218,00	1 308,00
Publication "annonces légales"			
* avis d'appel à la concurrence	340,12	68,02	408,14
* avis d'attribution	151,62	30,32	181,94
TOTAL GÉNÉRAL	135 582,89	27 116,57	162 699,46

La Commune de Ploumagoar et la Commune de Saint-Adrien conviennent que leur participation respective est de 50 % pour cette opération, au regard du tableau ci-avant, soit la somme de 81 349,73 €uros TTC (en investissement)".

Article 2 – Effet de la modification

L'article 1 du présent avenant annule et remplace l'article "engagements financiers", de la convention de financement initiale, ainsi que celui de l'avenant numéro 1 à ladite convention.

Article 3 – Date d'effet

Le présent avenant prendra effet après son approbation par les Conseils Municipaux des deux communes et signature par les deux Maire, dûment autorisés.

Article 4 – Divers

Toutes les autres clauses et conditions énoncées dans la convention de financement initiale, ainsi que dans l'avenant numéro 1 à la convention, demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Ploumagoar , le

Pour la Commune de Ploumagoar,

Le Maire,

Bernard HAMON.

Pour la Commune de Saint-Adrien,

Le Maire,

Yves LACHATER.